

« Les centres fermés, une fausse bonne idée »

Les centres éducatifs fermés ont été institués par la loi Perben, publiée au J.O. du 10 septembre 2002. Ils font désormais partie de la panoplie répressive dont disposent les magistrats de la jeunesse pour répondre aux actes de délinquance commis par les jeunes de 13 à 18 ans. Présentés comme une nouveauté susceptible de leur éviter le séjour en prison, les CEF sont-ils vraiment une « dernière chance » pour eux ? Est-ce une formule nouvelle ? En fait d'innovation, c'est plutôt le contraire, car pendant des décennies et jusqu'en 1979 date à laquelle a été définitivement fermé sur décision du ministre de la Justice de l'époque, Alain Peyrefitte, le dernier centre fermé, situé à Juvisy-sur-Orge (91), les établissements d'« éducation surveillée » hérités de l'administration pénitentiaire à partir de 1945, disposaient presque tous de sections fermées. Si les pouvoirs publics ont renoncé à de telles formules c'est qu'elles présentaient toutes une série d'inconvénients majeurs : véritables prisons que ne disait pas leur nom elles n'étaient pas régies par le code de procédure pénale. Zones de non-droit, elles étaient gérées par du personnel éducatif dont une bonne partie de l'activité consistait à faire régner la discipline interne des établissements et à prévenir ou réprimer les « fugues ».

L'influence éducative de ce personnel, pourtant animé le plus souvent des meilleures intentions à l'égard de ces jeunes, était évidemment extrêmement faible. Il s'agissait en fait de gérer leur mise à l'écart pendant plusieurs années. Privés de contacts familiaux et de leur milieu social d'origine, l'insertion de ces jeunes était problématique malgré les efforts déployés pour les doter de qualifications professionnelles et beaucoup se retrouvaient en prison ou s'engageaient dans l'armée.

Les réponses intervenues dans les années 1970 (régionalisation des placements, maintien des liens familiaux, création de petits établissements d'une quinzaine de places, mixité du personnel éducatif notamment) ont permis aux éducateurs et éducatrices de jouer pleinement leur rôle, dès lors que les juges faisaient le choix — comme le prévoyait la loi — de la mesure éducative plutôt que de recourir d'emblée à une sanction pénale qui, de fait, et pour les actes de délinquance les plus graves, consistait à placer ces jeunes en prison ou les faire bénéficier provisoirement du sursis.

Dans les centres éducatifs fermés, type 2002, les jeunes y sont placés dès l'âge de 13 ans, si nécessaire, dans le cadre d'une mesure de « contrôle judiciaire », soit après une condamnation assortie d'un « sursis avec mise à l'épreuve ». S'ils transgressent les obligations définies par le juge, notamment en fuguant,

ils peuvent être placés en prison. La durée de leur placement est de « 6 mois renouvelables ». La capacité des CEF est de 10 à 15 places. Le personnel comporte une vingtaine d'adultes. Afin de prévenir les fugues, les CEF sont conçus comme de véritables prisons : clôtures continues, accès unique télécommandé, fenêtres renforcées avec ouvrant oscillo-battant, contrôle constant de tous les mouvements, etc... Le « huis clos éducatif » ainsi organisé, générera, disent les éducateurs, qui récusent cette formule, le phénomène bien connu de la « cocotte-minute » qui a entraîné dans le passé, la disparition de ces structures où toute action éducative sérieuse est impossible.

Les CEF ont un coût exorbitant : le prix de journée des premiers CEF s'établit autour de 915 € (soit environ 6000 F) par jeune. Il est 8 fois plus cher qu'un foyer d'action éducative de 12 places = prix moyen 107 € (soit environ 700 F). À noter qu'il est également 3 fois plus cher que les Unités à Encadrement Éducatif Renforcé (UEER) créés en 1996 par Monsieur Toubon, rebaptisés et multipliés par Mesdames Guigou et Lebranchu en « Centres Éducatifs Renforcés », lesquels ont un prix de journée d'environ 300 € (environ 2000 F).

Les CEF sont ainsi l'exemple du gadget inutile, particulièrement mal venu dans une période où l'on cherche par tous les moyens à « réduire la dépense publique ». En effet, rappelons que les magistrats disposent désormais, outre les structures éducatives plus classiques (foyers, centres de jour, etc...) des Centres de Placement Immédiat (C.P.I.) et des Centres Éducatifs Renforcés (C.E.R.) qui représentent environ 1500 places sur l'ensemble du territoire. Ces 2 dernières formules permettent de répondre à tout moment à des situations urgentes et organisent des « séjours de rupture » particulièrement adaptés pour des jeunes en pleine crise dans leurs familles ou leurs quartiers. « Mieux vaut la prison, à tout prendre », disent les organisations professionnelles d'éducateurs et de magistrats, à condition d'en construire, réservées strictement aux mineurs. 8 établissements de ce type, pouvant détenir 50 à 60 jeunes sont d'ailleurs prévus dont le premier pourrait ouvrir en 2006. Le placement en prison d'un jeune, malheureusement indispensable dans quelques cas extrêmes, est faut-il le rappeler un échec collectif. À l'évidence, une réflexion politique s'impose pour définir, les réponses qu'il faut mettre en œuvre afin de contenir et, si possible, faire régresser, les comportements actuels.

Le « plan Perben », fruit d'une campagne électorale axée de façon excessive sur l'insécurité médiatisée à l'extrême, est le fruit d'une surenchère qui laisse